— représentant les cadres intermédiaires du secteur de la santé et des services sociaux :

 monsieur François Jean, président et directeur général, Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux inc.;

QUE monsieur Réda Diouri, actuaire, Secrétariat du Conseil du trésor, soit nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement à titre de membre représentant le gouvernement pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Marc Tardif;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif, GILLES PAQUIN

57868

Gouvernement du Québec

Décret 604-2012, 13 juin 2012

CONCERNANT la nomination de quatre membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (L.R.Q., c. S-14.01) institue la Société du Grand Théâtre de Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation de la Ville de Québec ainsi que d'organismes socioéconomiques et culturels à vocation nationale et à vocation régionale et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 61-2002 du 30 janvier 2002, madame Madeleine Nadeau était nommée membre du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1198-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 996-2006 du 1^{er} novembre 2006, monsieur François Taschereau était nommé membre du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1198-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 996-2006 du 1^{er} novembre 2006, madame Julie Rouleau était nommée membre du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1198-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 29-2007 du 16 janvier 2007, monsieur Gilles Moisan était nommé membre du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1198-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

- monsieur Gilles Moisan, comptable agréé en pratique privée;
- madame Madeleine Nadeau, administratrice de sociétés:
- monsieur François Taschereau, président, Les Productions Tashiro inc.;

QUE madame Louise Clément, directrice du développement stratégique, Joli-Cœur Lacasse, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Julie Rouleau;

QUE les personnes nommées en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif, GILLES PAQUIN

57869

Gouvernement du Québec

Décret 605-2012, 13 juin 2012

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 3 375 000 \$ à Services documentaires multimédias (SDM) inc. pour les exercices financiers 2012-2013 et 2013-2014

ATTENDU QUE la Table de concertation des bibliothèques québécoises recommandait à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, en novembre 2006, la mise en réseau des bibliothèques publiques dans un catalogue collectif et dans un service de prêt entre bibliothèques de même que la mise en place d'un guichet unique de traitement documentaire permettant la gratuité des notices pour les bibliothèques québécoises;

ATTENDU QUE la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a annoncé, au nom du gouvernement du Québec, un investissement annuel récurrent de 2 M\$, à compter de 2007-2008, pour le suivi des recommandations de la Table de concertation des bibliothèques québécoises;

ATTENDU QUE la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a conclu, en juin 2008, avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec, une convention de subvention visant notamment à financer la mise en place, par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, d'un guichet unique de traitement documentaire;

ATTENDU QUE le guichet unique nommé Service québécois de traitement documentaire vise à permettre l'approvisionnement en notices bibliographiques et d'autorité pour l'ensemble des bibliothèques québécoises, et ce, gratuitement pour les bibliothèques scolaires et les bibliothèques publiques;

ATTENDU QUE, depuis 1982, dans le cadre de conventions de subventions conclues entre Services documentaires multimédia (SDM) inc. et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le gouvernement du Québec a accordé un soutien financier à SDM afin qu'elle puisse procéder au développement, à l'exploitation et à la diffusion de bases de données de traitement documentaire destinées à l'usage des bibliothèques scolaires et municipales;

ATTENDU QUE la dernière convention de subvention signée entre Services documentaires multimédias (SDM) inc. et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport prendra fin le 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE, après le 31 décembre 2012, les bases de données bibliographiques, dont la gestion avait été confiée à Services documentaires multimédias (SDM) inc. dans le cadre des conventions de subventions conclues avec le gouvernement du Québec depuis 1982, seront intégrées au Service québécois de traitement documentaire mis en place par Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine souhaitent, par le versement d'une subvention maximale de 3 375 000 \$ pour les exercices financiers 2012-2013 et 2013-2014, maintenir l'appui du gouvernement à Services documentaires multimédias (SDM) inc. afin que cet organisme puisse, par sa participation au Service québécois de traitement documentaire, continuer à contribuer, compte tenu de son expertise, au développement d'outils bibliographiques et de référence pour le bénéfice des différents réseaux de bibliothèques québécoises;